



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 44/2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Portant circulation alternée 30 km/h Rue de la Campagne

Le maire de Vireux-Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société MARRON TP en date du 20 Mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement ENEDIS par la société MARRON, dans la rue de la Campagne, à partir du lundi 26 Mai 2025 à 08 Heures jusqu'au Jeudi 26 Juin 2025 à 18 Heures, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe à cette intersection ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le lundi 26 Mai 2025 à 08 Heures jusqu'au Jeudi 26 Juin 2025 à 18 Heures, la circulation Rue de la Campagne sur le territoire de la commune de Vireux-Wallerand, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie RD 989, sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société MARRON TP.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- La société MARRON TP

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 21 Mai 2025

Le Maire

Bernard DEKENS

